



Politique sur les conflits d'intérêts du CSMS/DSR

1. OBJET

Le Comité des sanctions pour maltraitance dans le sport (« **CSMS** ») s'efforce de maintenir des normes éthiques des plus rigoureuses dans toutes ses politiques, procédures et programmes, et d'éviter les Conflits d'intérêts et Conflits de responsabilités. Les principaux objectifs de la présente Politique sont les suivants :

- soutenir la mission, les valeurs et le mandat du CSMS et du Directeur des sanctions et résultats (« **DSR** »);
- faciliter la prise de décisions éthiques au sein du CSMS et/ou de la part du DSR afin de résoudre les Conflits d'intérêts et Conflits de responsabilités; et
- établir des mesures pour aider les Personnes intéressées à gérer et résoudre les Conflits d'intérêts et Conflits de responsabilités, qui pourraient nuire soit à l'intégrité du CSMS et/ou DSR, soit à la perception que le public a de leur intégrité.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente Politique :

Conflit de responsabilités s'entend d'un conflit qui découle, non pas des intérêts d'une Personne intéressée, mais d'une ou plusieurs responsabilités officielles concomitantes ou concurrentes. Ces rôles peuvent inclure, par exemple, leurs rôles, fonctions et/ou responsabilités auprès du CSMS et/ou à titre de DSR, et leurs responsabilités dans le cadre d'un rôle externe, qui fait partie de leurs fonctions officielles, comme une nomination à un conseil d'administration, un emploi, des services contractuels ou une autre fonction externe.

Pour plus de clarté, toute fonction officielle exercée par une Personne intéressée actuellement ou au cours des deux dernières années sera dûment prise en considération comme source de Conflit de responsabilités potentiel et/ou de Conflit d'intérêts.

Conflit d'intérêts s'entend d'une situation dans laquelle une Personne intéressée a des intérêts financiers, personnels ou professionnels qui pourraient avoir une influence indue sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles auprès du CSMS et/ou à titre de DSR ou dans laquelle la Personne intéressée se sert du CSMS et/ou du poste de DSR pour en tirer un gain personnel. Un Conflit d'intérêts *réel* est un conflit qui existe au moment présent, un Conflit d'intérêts *apparent* est une situation qui pourrait être perçue comme un Conflit d'intérêts par un observateur raisonnable, que ce soit le cas ou non, et un Conflit d'intérêts *potentiel* est un conflit raisonnablement prévisible à l'avenir.

Personne intéressée s'entend de tout membre du CSMS et/ou du DSR.



Politique sur les conflits d'intérêts du CSMS/DSR

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le président du CSMS (et/ou son délégué) (le « **Président** ») a responsabilité de (i) fournir de l'information, des conseils et une supervision concernant la présente Politique, et de (ii) recevoir les déclarations, traiter et gérer les Conflits d'intérêts et Conflits de responsabilités en conformité avec la présente Politique, à l'égard des Personnes intéressées.

Les membres du CSMS (autres que le Président) ont la responsabilité de recevoir les déclarations, de traiter et gérer les Conflits d'intérêts et Conflits de responsabilités concernant le Président, les autres membres du CSMS et le DSR, et de fournir, sur demande, un soutien et des conseils au Président au sujet de l'interprétation et de l'application de la présente Politique.

Le Président veillera à ce que toutes les réunions du CSMS, peu importe l'ordre du jour (en cas de réunions ad hoc urgentes), contiennent un point permanent invitant les participants à déclarer les Conflits d'intérêts et Conflits de responsabilités applicables à tous les membres du CSMS et au DSR.

4. PROCÉDURES

a. Obligation de déclarer

S'agissant de tout Conflit d'intérêts et Conflit de responsabilités réel ou possible, toute Personne intéressée devra déclarer l'existence de ses intérêts ou affiliations ainsi que tous les faits pertinents y afférents au Président du CSMS (et/ou son délégué). La déclaration devra se faire à l'aide du formulaire de déclaration prescrit du CSMS (fourni à l'Annexe A de la présente Politique) à mesure que l'existence du Conflit d'intérêts ou Conflit de responsabilités devient raisonnablement prévisible ou connu de la Personne intéressée.

Le formulaire de déclaration sera mis à jour par la Personne intéressée:

- au minimum une fois par an;
- chaque fois que se produit un changement concernant un Conflit d'intérêts ou Conflit de responsabilités réel ou possible; et
- à la demande du Président ou du CSMS.

D'autres moyens peuvent être mis en place par le CSMS afin de permettre la déclaration des conflits ayant trait à tout autre fournisseur de services professionnels, afin de garantir l'indépendance des processus pertinents, au cas par cas.

b. Déterminer s'il existe un Conflit d'intérêts

Après la déclaration de l'intérêt ou de l'affiliation, et la communication de tous les faits pertinents y afférents, et après toute discussion avec la Personne intéressée si nécessaire, le CSMS ou, dans le cas où la



Politique sur les conflits d'intérêts du CSMS/DSR

déclaration est faite par un membre du CSMS, les autres membres du CSMS décideront s'il existe un Conflit d'intérêts ou un Conflit de responsabilités.

Pour prendre cette décision, le CSMS prendra en considération l'objet et les objectifs de la présente Politique (énoncés à la section 1 ci-dessus), l'intérêt supérieur du CSMS et/ou du DSR, et l'intérêt supérieur de l'affaire particulière prise en considération par le CSMS (p.ex. une relation, un différend, une plainte, une évaluation du milieu sportif particuliers, etc.)

Pour prendre sa décision, le CSMS pourra, s'il le juge approprié, demander plus d'information à toute personne, y compris la Personne intéressée, et/ou consulter les personnes et/ou autres représentants et/ou conseillers concernés.

c. Procédures pour gérer un Conflit d'intérêts ou Conflit de responsabilités

Après avoir déterminé qu'il existe un Conflit d'intérêts ou un Conflit de responsabilités, le CSMS décidera des mesures appropriées à prendre et de la durée appropriée de telles mesures, ce qui peut inclure, mais sans s'y limiter :

- la modification des fonctions et responsabilités de la Personne intéressée auprès du CSMS ou concernant l'affaire, le programme, la politique, la procédure et/ou l'activité du CSMS touchés;
- la nomination d'un DSR adjoint ou désigné par intérim dans le cas où le DSR est réputé être en situation de Conflit d'intérêts ou Conflit de responsabilités;
- l'obligation pour la Personne intéressée de se retirer de toute affaire du CSMS qui concerne ou implique le Conflit d'intérêts ou Conflit de responsabilités;
- d'autres mesures, jugées appropriées dans les circonstances, pour appuyer l'objet et les objectifs de la présente Politique.

Une telle décision du CSMS sera finale et contraignante.

d. Communication de la décision et des mesures applicables

Le Président (et/ou son délégué) informera rapidement la Personne intéressée de la décision du CSMS prise en conformité avec les alinéas 4.b. et 4.c. de la présente Politique. Le Président (et/ou son délégué) pourra, si nécessaire dans les circonstances et sous réserve des politiques de confidentialité applicables du CSMS, fournir des informations pertinentes concernant la décision aux autres personnes directement touchées par la décision (p.ex. des professionnels contractuels, des membres du CSMS, des parties, etc.).

e. Violations de la présente Politique

Si le Président ou le CSMS a des motifs raisonnables de croire qu'une Personne intéressée n'a pas déclaré un Conflit d'intérêts ou un Conflit de responsabilités *réel*, *apparent* ou *potentiel*, le Président (et/ou son



Politique sur les conflits d'intérêts du CSMS/DSR

délégué) informera la Personne intéressée des raisons qui le portent à penser ainsi et donnera à la Personne intéressée la possibilité de répondre.

Si, après avoir entendu la réponse de la Personne intéressée et fait d'autres vérifications qui peuvent s'avérer nécessaires dans les circonstances, le CSMS conclut que la Personne intéressée a effectivement omis de déclarer un Conflit d'intérêts ou un Conflit de responsabilités *réel, apparent* ou *potentiel*, il pourra prendre les mesures disciplinaires et correctives appropriées.

Dans le cas où le défaut de déclarer un Conflit d'intérêts ou un Conflit de responsabilités réel, apparent ou potentiel est jugé non intentionnel, la Personne intéressée sera écartée de toutes affaires du CSMS/DSR ayant un lien avec le Conflit d'intérêts ou le Conflit de responsabilités.

Dans le cas où le défaut de déclarer un Conflit d'intérêts ou un Conflit de responsabilités réel, apparent ou potentiel est jugé intentionnel, la Personne intéressée pourra faire face à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'obligation de démissionner de son poste.

5. CONSERVATION DE DOSSIERS

Des dossiers de toutes les déclarations seront conservés par le CSMS en conformité avec les politiques et procédures applicables du CSMS. Tous les dossiers demeureront confidentiels dans la mesure du possible, sous réserve des politiques et procédures applicables du CSMS et conformément aux exigences de la loi. Les dossiers ne seront pas divulgués, à moins que cela ne soit nécessaire pour administrer la présente Politique, prendre d'autres mesures en conformité avec les politiques et procédures du CSMS (ou du CRDSC/BCIS, selon le cas) ou si la loi l'exige.

6. RÉVISION DU DOCUMENT ET AVERTISSEMENT

La présente Politique peut être modifiée et mise à jour de temps à autre à la discrétion du CSMS. La présente Politique sera appliquée et interprétée par le CSMS, à sa discrétion raisonnable.



Politique sur les conflits d'intérêts du CSMS/DSR

ANNEXE A

DÉCLARATION – POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DU CSMS

Conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts du CSMS (la « Politique »), veuillez décrire ci-dessous les intérêts, fonctions ou autres circonstances ou faits pertinents :

- Je n'ai pas d'intérêt, de responsabilité, de fait ou de circonstance à déclarer.
- J'ai les intérêts, responsabilités, circonstances ou faits suivants à déclarer :

Par les présentes, je :

- confirme que j'ai lu la Politique et que j'accepte de m'y conformer;
- certifie que l'information présentée ci-dessus est, à ma connaissance, exacte et complète;
- m'engage à informer immédiatement le Président du CSMS (et/ou son délégué) de tout changement à ma déclaration ci-dessus;
- m'engage à déclarer, à tout moment pertinent durant l'exercice de mes fonctions au CSMS, toute situation qui pourrait survenir et qui ferait qu'il serait inapproprié que je continue à agir en cette capacité en raison d'un Conflit d'intérêts ou d'un Conflit de responsabilités, définis dans la Politique.

Nom : _____

Titre du poste : _____

Signature : _____

Date : _____